



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 JUIN 2024

Annexe n° C2024-23-SEDIF au procès-verbal

Objet : demande de retrait de Grand-Orly Seine Bièvre du SEDIF pour les communes d'Athis-Mons et de Villejuif

LE COMITE,

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5210-1 à L. 5211-61, plus particulièrement son article L. 5211-19,

Vu les statuts du SEDIF,

Vu la délibération du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre du 19 décembre 2017 sollicitant son adhésion au SEDIF pour les communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi,

Vu la délibération n° DELC-2018-18 du Comité du SEDIF du 1^{er} février 2018 portant approbation de demandes d'adhésions partielles au SEDIF d'établissements publics territoriaux notamment Grand-Orly Seine Bièvre, pour les communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°75-2018-06-08-003 en date du 8 juin 2018 portant adhésion au SEDIF des établissements publics territoriaux Plaine Commune et Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la compétence eau potable,

Vu la délibération n°2023-06-27_3262 du Conseil de territoire de Grand-Orly Seine Bièvre portant demande de retrait du SEDIF des communes d'Athis-Mons et de Villejuif,

Considérant qu'au vu de ces éléments et en vertu de l'article L. 5211-19 du CGCT, il appartient au Comité syndical de se prononcer sur cette demande,

Vu l'article L. 5211-39-2 du CGCT qui dispose que « *[en cas de] retrait d'une commune dans les conditions prévues aux articles L. 5211-19, [...] l'auteur de la demande ou de l'initiative élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, dont le contenu est précisé par décret* »,

Vu le courrier du 7 juillet 2023, actualisé le 10 juin 2024 et son annexe jointe, de Grand-Orly Seine Bièvre adressant au SEDIF un document réalisé par l'EPT procédant à une évaluation des impacts du retrait de l'EPT du SEDIF pour le territoire des communes d'Athis-Mons et de Villejuif sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel du SEDIF et de ses membres, et l'analyse portée par le SEDIF sur ce document,

Considérant qu'en cas d'accord du Comité, une procédure de retrait sera alors engagée par le SEDIF en application de l'article L. 5211-19 du CGCT,

Considérant qu'en cas d'approbation, le Président devra notifier cette décision aux assemblées délibérantes des collectivités adhérentes, qui devront approuver ce retrait dans les conditions de majorité requise. L'accord doit être exprimé par 2/3 au moins des assemblées délibérantes des adhérents du SEDIF représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du SEDIF représentant les 2/3 de la population,

Considérant que si dans un délai de trois mois, les conditions de majorité sont réunies, le retrait de Grand-Orly Seine Bièvre pour les deux communes précitées pourra intervenir à compter de la publication de l'arrêté interpréfectoral correspondant,

A la majorité absolue,

DELIBERE

- Article 1 approuve la demande de retrait de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre du SEDIF pour le territoire des communes d'Athis-Mons et de Villejuif,
- Article 2 charge le Président du SEDIF de mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en particulier de notifier cette délibération aux exécutifs des adhérents du SEDIF pour que leurs assemblées se prononcent sur cette demande de retrait dans un délai de trois mois et de demander au représentant de l'Etat, au terme de cette consultation, de les enregistrer.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

27 JUIN 2024



Le Président

André Santini

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services,

Raymond LOISELEUR

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 20 JUIN 2024**

Le jeudi vingt juin deux mille vingt-quatre à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 68, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 13 juin 2024, 13 ayant par ailleurs donné pouvoir.

Etaient présents :

M. DAGONET (Béthemont-la-Forêt), **M. EON**, (Méry-sur-Oise), **Mme RIPERT** (Boucle Nord de Seine), **Mme LAGORCE**, **MM DELALANDE, DE LASTEYRIE** et **PRIVE** (communauté d'agglomération Paris-Saclay), **Mmes BENATTAR, FAUVEAU** et **MICHEL**, **MM ABEHASSERA, GONTIER, LEVILAIN, REVEILLERE** et **STREHAIANO**, (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM LASSONDE**, et **SELOSSE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **M. HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine) **Mmes JEZEQUEL** et **TROUZIER-EVEQUE**, **MM AUDEBERT, BARAT, BLANCHARD, BRASSEUR, MESSAoudi, PIERROT** et **ROUSSAKOVSKY** (communauté d'agglomération Val Parisis), **Mme PELLETIER-LE-BARBIER** et **M. CURTI** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **MM BISSON, FORTIN, MARSEILLE, ROCHE** et **SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **Mmes FALGUIERES** et **LEYDIER**, **MM AUBERT, DELL'AGNOLA, GROUSSEAU, HOURDEAU**, et **PANETTA** (Grand Orly Seine Bièvre), **MM BAKHTIARI, CONNAN, DEFRANOUX, GUNESLIK, MANGON, SARDA** et **SCHUMACHER** (Grand Paris - Grand Est), **MM CARVOUNAS** et **DELLA MUSSIA** (Grand Paris Sud Est Avenir), **Mmes DESCHIEN** et **LEBRETON** (Paris Ouest La Défense), **Mme MENDES** (Paris Terres d'Envol), **Mmes PEREZ, SAUSSEREAU** et **TOLLARD**, **MM CAMBON, EYCHENNE, MIROUDOT** et **PEREZ** (Paris-Est Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC, FRANCLLET** et **LE MOAL**, **MM HANOTIN** et **POUX** (Plaine Commune), **Mme GALANTE-GUILLEMINOT**, **MM MOULY** et **SIFFREDI** (Vallée Sud Grand Paris).

Le Comité a désigné **M. Pierre-Edouard EON**, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pouvoirs :

Pouvoirs	N° affaire
Jean-Michel BLUTEAU, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, à Pierre MANGON, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est	Toutes
William BOURGOIN, délégué titulaire de Butry-sur-Oise, à Didier DAGONET, délégué titulaire de Bethemont-la-Forêt	Toutes

Pascal DERCHE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, à Stéphane ROUSSAKOVSKY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis	Toutes
Léon EDART, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, à Philippe SELOSSE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France	Toutes
Delphine FENASSE, déléguée titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Dina DEFFAIRI SAISSAC, déléguée titulaire de Plaine Commune	Toutes
Bernard LE DUS, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis à Benoît BLANCHARD, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis	Toutes
Louis LE PIVAIN, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, à Jacques BISSON, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest	Toutes
Pascale LEMERCIER, déléguée titulaire de de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, à Azedine MESSAOUDI, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis	Toutes
Jacques PHILIPPON, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, à Francis DEFRANOUX, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est	Toutes
Florence PORTELLI, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, à Marie Pierre JEZEQUEL, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis	Toutes
Jean-François SAMBOU, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, à Alain SCHUMACHER, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est	Toutes
Elias SEMPERE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, à Charles ABEHASSERA, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Syndicat des Eaux d'Île de France & EPT Grand-Orly Seine
Bièvre

Note d'impacts de sortie du SEDIF

Athis-Mons & Villejuif

Version 3
10/06/2024

TABLE DES MATIERES

1. Préambule	2
2. Aspects patrimoniaux	3
3. Ressources humaines	4
4. Impacts financiers	5
4.1. Eléments de méthode.....	5
4.2. Impacts sur Grand-Orly Seine Bièvre	6
4.2.1. En synthèse.....	6
4.2.2. Dépenses de fonctionnement	8
4.2.3. Recettes de fonctionnement.....	10
4.2.4. Dépenses d'investissement	11
4.2.5. Recettes d'investissement	12
4.3. Impacts sur le SEDIF	14
4.3.1. En synthèse.....	14
4.3.2. Dépenses de fonctionnement	14
4.3.3. Recettes de fonctionnement.....	15
4.3.4. Dépenses d'investissement	16
4.3.5. Recettes d'investissement	17

1. PREAMBULE

Le conseil territorial de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 27 juin 2023 a approuvé une délibération demandant le retrait de l'EPT du SEDIF au titre des communes de Villejuif et d'Athis-Mons.

Ce retrait sera soumis à l'assemblée délibérante du SEDIF et par conséquent aux membres du SEDIF.

Dans le cadre de cette demande de retrait de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre du SEDIF pour le territoire des communes d'Athis Mons et Villejuif, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a établi le présent document d'information évaluant les incidences possibles en matière de ressources humaines et de finances de ce retrait, réalisé au regard d'information dont il dispose.

Elles devront faire l'objet d'un accord explicite en particulier pour les aspects patrimoniaux ; une répartition des biens doit être menée selon les modalités procédurales énoncées à l'article L 5211-25-1 du CGCT avec identification des ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ayant vocation à lui être transférés.

Les principaux impacts concernent donc :

- Le patrimoine
- Les ressources humaines
- Les ressources financières.

2. ASPECTS PATRIMONIAUX

Le patrimoine technique (distribution, transport, stockage, production) situé en-dehors des communes d'Athis-Mons et Villejuif reste acquis au SEDIF.

Le patrimoine technique (distribution, transport, stockage, production) à l'intérieur des 2 communes précitées de Grand-Orly Seine Bièvre est réparti entre le SEDIF et cet EPT en fonction de l'utilité définie sur la base de critères hydrauliques et d'usage prépondérant (critère d'utilité).

Seraient transférés à l'EPT les biens meubles et immeubles suivants :

- **Le réseau de distribution d'eau potable dans toutes ses composantes** : canalisations, branchements, compteurs équipés en télérelève, éléments techniques de gestion locale du réseau (vannes, capteurs...) et réservoirs selon pertinence.
- Les réservoirs de Villejuif de l'étage VILJU150 desserviront à 80% la régie de Grand-Orly Seine Bièvre, six seront ainsi transférés à l'EPT et trois seront conservés par le SEDIF, ainsi que la réserve foncière du site.
- La réserve foncière du site de Thiais Les Sorbiers.
- Un feeder « Est-Ouest » à Athis-Mons située sur la RD118 (avenues Léon Blum et Marcel Sembat) entre la RD25E (avenue Pierre Bénard) et la RN7 (avenue François Mitterrand).

Sont également transférés à l'EPT les contrats, autorisations ou servitudes de passage.

Grand-Orly Seine Bièvre se verrait transférer les droits et obligations afférents à charge pour ce dernier d'effectuer toutes diligences utiles pour entériner cette substitution au sein de ces divers contrats.

3. RESSOURCES HUMAINES

Concernant les ressources humaines, **aucun collaborateur du SEDIF ne serait concerné par un quelconque transfert à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre**, le SEDIF décidant de conserver en son sein.

4. IMPACTS FINANCIERS

4.1. Eléments de méthode

Les principes suivants sont applicables à la présente note :

- Afin de permettre une évaluation sur le moyen terme du retrait des deux communes du SEDIF, l'évaluation de l'impact est réalisée sur la période 2025-2030.
- L'ensemble des valeurs indiquées pour la période 2025 – 2030 sont en euro 2024.
- Afin d'évaluer l'impact à l'échelle de l'EPT GOSB de l'intégration des deux communes (appelé ici GOSB 2), indépendamment de l'architecture budgétaire, un budget théorique incluant les communes d'ESB et RESO (appelé ici GOSB 13) est créé. Une projection de ce budget théorique à 15 communes en régie, incluant ainsi Athis-Mons et Villejuif (appelé ci-après GOSB 15), est créée afin d'en évaluer l'impact.
- Les scénarios de déconnexion retenus et utilisés dans la présente note sont les suivants :
 - o Athis-Mons : **Scénario A2**
 - Caractérisé par :
 - Le surpresseur actuel conservé par le SEDIF
 - Le transfert du feeder orienté « Est-Ouest ».
 - Représentant une enveloppe estimée à 4 100 000 €
 - o Villejuif : **Scénario 3 ter** :
 - Caractérisé par :
 - Une déconnexion entre Villejuif et l'Hay-les-Roses et au niveau des feeders intérieurs Est et Ouest, y c. le doublement du feeder Est-Ouest avenue de la République à Villejuif
 - Un partage des réservoirs de Villejuif de l'étage Vilju150 avec maintien de 3 réservoirs pour le SEDIF et transfert de 6 réservoirs pour Grand-Orly Seine Bièvre/régie, ainsi que la réserve foncière pour compléter les capacités manquantes pour Grand-Orly Seine Bièvre/régie
 - La création d'une chambre d'interconnexion et travaux VRD sur le site des réservoirs
 - Le transfert de la réserve foncière du site de Thiais Les Sorbiers pour permettre la construction d'un équipement hydraulique nécessaire à Grand-Orly Seine Bièvre/régie
 - La création d'une chambre d'interconnexion et travaux VRD sur le site de Thiais les Sorbiers
 - Représentant une enveloppe estimée à 4 924 000 € à laquelle est associée :
 - Une économie de dépenses d'équipement due à la non-déconnexion des communes de GOSB 9 grâce à l'intégration des Villejuif à la régie (4 060 000€)
 - La compensation du SEDIF à GOSB pour la restitution du volumes des flûtes sur le réservoir de Villejuif (2 650 000€), correspondant au delta entre les capacités transférées et le poids de la régie avec intégration de Villejuif.

4.2. Impacts sur Grand-Orly Seine Bièvre

4.2.1. En synthèse

Sur sa section de fonctionnement, GOSB 15 dégagerait un supplément de solde de fonctionnement positif de 18 294 432 € cumulés sur la période 2025-2030. L'ensemble du supplément est reversé à la section d'investissement.

Sur sa section d'investissement, GOSB 15 dégagerait un supplément de solde d'investissement positif de 8 602 521 € cumulés sur la période 2025-2030.

Chap/ar t	Intitulé	Périmètre	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
11	Détails des charges à caractère général								
	GOSB13		24 018 451 €	24 307 241 €	24 600 064 €	24 896 986 €	25 198 071 €	25 503 388 €	148 524 202 €
	GOSB15		28 057 290 €	28 369 358 €	28 485 693 €	28 806 360 €	29 131 430 €	29 460 970 €	172 311 100 €
	Différence		4 038 839 €	4 062 117 €	3 885 628 €	3 909 374 €	3 933 358 €	3 957 582 €	23 786 898 €
	dont achat d'eau								
	GOSB13		16 057 347 €	16 266 526 €	16 478 942 €	16 694 652 €	16 913 715 €	17 136 187 €	99 547 369 €
	GOSB15		19 896 186 €	20 128 643 €	20 364 570 €	20 604 027 €	20 847 073 €	21 093 769 €	122 934 268 €
	Différence		3 838 839 €	3 862 117 €	3 885 628 €	3 909 374 €	3 933 358 €	3 957 582 €	23 386 898 €
Autres									
GOSB13		7 961 104 €	8 040 715 €	8 121 122 €	8 202 334 €	8 284 357 €	8 367 200 €	48 976 832 €	
GOSB15		8 161 104 €	8 240 715 €	8 121 122 €	8 202 334 €	8 284 357 €	8 367 200 €	49 376 832 €	
Différence		200 000 €	200 000 €	- €	- €	- €	- €	400 000 €	
65 Autres charges de gestion courante									
GOSB13		1 139 531 €	1 150 926 €	1 162 435 €	1 174 060 €	1 185 800 €	1 197 658 €	7 010 411 €	
GOSB15		1 481 390 €	1 496 204 €	1 511 166 €	1 526 278 €	1 541 541 €	1 556 956 €	9 113 535 €	
Différence		341 859 €	345 278 €	348 731 €	352 218 €	355 740 €	359 298 €	2 103 123 €	
12 Charges de personnel									
GOSB13		6 816 888 €	6 885 057 €	6 953 907 €	7 023 446 €	7 093 681 €	7 164 618 €	41 937 597 €	
GOSB15		7 316 888 €	7 385 057 €	7 453 907 €	7 523 446 €	7 593 681 €	7 664 618 €	44 937 597 €	
Différence		500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	3 000 000 €	
66 frais financiers									
GOSB13		258 853 €	252 762 €	246 412 €	239 790 €	232 885 €		1 456 385 €	
GOSB15		286 613 €	275 539 €	265 107 €	255 889 €	246 697 €	237 210 €	1 567 056 €	
Différence		27 761 €	22 777 €	18 696 €	16 099 €	13 813 €	11 526 €	110 671 €	
42 amortissement des actifs									
GOSB13		3 902 190 €	4 097 548 €	4 653 039 €	4 722 371 €	5 363 988 €	5 428 215 €	28 167 351 €	
GOSB15		4 914 675 €	5 148 366 €	5 742 190 €	5 849 855 €	6 582 922 €	6 685 482 €	34 923 490 €	
Différence		1 012 484 €	1 050 818 €	1 089 151 €	1 127 484 €	1 218 934 €	1 257 268 €	6 756 140 €	
total des dépenses d'exploitation									
GOSB13		36 135 913 €	36 693 534 €	37 615 858 €	38 056 653 €	39 074 426 €	39 519 563 €	227 095 946 €	
GOSB15		42 056 856 €	42 674 524 €	43 458 064 €	43 961 828 €	45 096 271 €	45 605 236 €	262 852 779 €	
Différence		5 920 943 €	5 980 990 €	5 842 205 €	5 905 176 €	6 021 845 €	6 085 673 €	35 756 832 €	
Chap/ar t	Intitulé	Périmètre	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
70 produits de services									
GOSB13		43 333 782 €	43 737 395 €	44 144 820 €	44 556 095 €	44 971 256 €	45 390 342 €	266 133 690 €	
GOSB15		52 128 885 €	52 616 766 €	53 109 285 €	53 606 487 €	54 108 415 €	54 615 116 €	320 184 954 €	
Différence		8 795 102 €	8 879 372 €	8 964 465 €	9 050 392 €	9 137 159 €	9 224 774 €	54 051 264 €	
total des recettes de fonctionnement									
GOSB13		43 333 782 €	43 737 395 €	44 144 820 €	44 556 095 €	44 971 256 €	45 390 342 €	266 133 690 €	
GOSB15		52 128 885 €	52 616 766 €	53 109 285 €	53 606 487 €	54 108 415 €	54 615 116 €	320 184 954 €	
Différence		8 795 102 €	8 879 372 €	8 964 465 €	9 050 392 €	9 137 159 €	9 224 774 €	54 051 264 €	
solde de fonctionnement									
GOSB13		7 197 869 €	7 043 860 €	6 528 962 €	6 499 442 €	5 896 831 €	5 870 778 €	39 037 743 €	
GOSB15		10 072 029 €	9 942 242 €	9 651 222 €	9 644 658 €	9 012 144 €	9 009 880 €	57 332 175 €	
Différence		2 874 159 €	2 898 382 €	3 122 260 €	3 145 216 €	3 115 313 €	3 139 102 €	18 294 432 €	
virement à la section d'investissement (1068+21)									
GOSB13		7 197 869 €	7 043 860 €	6 528 962 €	6 499 442 €	5 896 831 €	5 870 778 €	39 037 743 €	
GOSB15		10 072 029 €	9 942 242 €	9 651 222 €	9 644 658 €	9 012 144 €	9 009 880 €	57 332 175 €	
Différence		2 874 159 €	2 898 382 €	3 122 260 €	3 145 216 €	3 115 313 €	3 139 102 €	18 294 432 €	
Chap/ar t	Intitulé	Périmètre	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Dépenses d'équipement									
GOSB13		14 824 382 €	15 196 170 €	13 394 243 €	14 103 633 €	8 895 000 €	8 895 000 €	75 308 427 €	
GOSB15		17 124 382 €	18 558 503 €	16 756 576 €	17 465 966 €	11 195 000 €	11 195 000 €	92 295 427 €	
Différence		2 300 000 €	3 362 333 €	3 362 333 €	3 362 333 €	2 300 000 €	2 300 000 €	16 987 000 €	
16 Remboursement du capital de la dette									
GOSB13		366 512 €	318 602 €	272 953 €	228 575 €	169 480 €	176 680 €	1 532 802 €	
GOSB15		699 875 €	620 088 €	516 697 €	449 717 €	368 532 €	368 944 €	3 023 853 €	
Différence		333 363 €	301 486 €	243 744 €	221 142 €	199 052 €	192 264 €	1 491 051 €	
total dépenses d'investissement									
GOSB13		15 190 895 €	15 514 772 €	13 667 195 €	14 332 208 €	9 064 480 €	9 071 680 €	76 841 230 €	
GOSB15		17 824 258 €	19 178 591 €	17 273 273 €	17 915 683 €	11 563 532 €	11 563 944 €	95 319 281 €	
Différence		2 633 363 €	3 663 819 €	3 606 077 €	3 583 475 €	2 499 052 €	2 492 264 €	18 478 051 €	
Chap/ar t	Intitulé	Périmètre	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
13 Subvention d'investissement									
GOSB13		2 620 634 €	2 857 955 €	3 212 650 €	- €	- €	- €	8 691 238 €	
GOSB15		2 620 634 €	4 887 955 €	3 212 650 €	- €	- €	- €	10 721 238 €	
Différence		- €	2 030 000 €	- €	- €	- €	- €	2 030 000 €	
Recettes d'ordre (amortissements)									
GOSB13		3 902 190 €	4 097 548 €	4 653 039 €	4 722 371 €	5 363 988 €	5 428 215 €	28 167 351 €	
GOSB15		4 914 675 €	5 148 366 €	5 742 190 €	5 849 855 €	6 582 922 €	6 685 482 €	34 923 490 €	
Différence		1 012 484 €	1 050 818 €	1 089 151 €	1 127 484 €	1 218 934 €	1 257 268 €	6 756 140 €	
Virement à la section d'investissement									
GOSB13		7 197 869 €	7 043 860 €	6 528 962 €	6 499 442 €	5 896 831 €	5 870 778 €	39 037 743 €	
GOSB15		10 072 029 €	9 942 242 €	9 651 222 €	9 644 658 €	9 012 144 €	9 009 880 €	57 332 175 €	
Différence		2 874 159 €	2 898 382 €	3 122 260 €	3 145 216 €	3 115 313 €	3 139 102 €	18 294 432 €	
Emprunts									
GOSB13		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
GOSB15		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Différence		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Total des recettes d'investissements									
GOSB13		13 720 694 €	13 999 363 €	14 394 651 €	11 221 813 €	11 260 819 €	11 298 993 €	75 896 332 €	
GOSB15		17 607 338 €	19 978 563 €	18 606 062 €	15 494 513 €	15 595 066 €	15 695 362 €	102 976 904 €	
Différence		3 886 644 €	5 979 200 €	4 211 411 €	4 272 700 €	4 334 247 €	4 396 369 €	27 080 572 €	
R001 Résultat reporté en recettes d'investissement en début de prospective									
GOSB13		4 445 744 €						4 445 744 €	
GOSB15		4 445 744 €						4 445 744 €	
Différence		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Solde d'investissement cumulé année n									
GOSB13		2 975 543 €	1 460 134 €	2 187 589 €	-	922 805 €	1 273 534 €	3 500 846 €	
GOSB15		4 228 824 €	5 028 796 €	6 361 585 €	3 940 415 €	7 971 949 €	12 103 368 €		
Différence		1 253 281 €	3 568 662 €	4 173 995 €	3 940 415 €	6 698 416 €	8 602 521 €		

4.2.2. Dépenses de fonctionnement

4.2.2.1. Charges à caractère général

CHARGES D'ACHAT D'EAU

Les hypothèses économiques d'achat d'eau sont les suivantes :

- **Hypothèses techniques :**
 - Volumes vendus aux abonnés en 2024 : 5 412 195 m3/an
 - Evolution interannuelle des volumes achetés : + 1%/an
 - Rendement hydraulique sur GOSB 2 en 2024 : 91%
 - Evolution interannuelle du rendement : 0%/an
- **Hypothèses économiques de la convention d'achat d'eau :**
 - Part fixe de la convention en 2024 : 1 511 000 €
 - Part variable de la convention en 2024 : 0.3914 €/m3
 - Actualisation des tarifs : 0 %/an

Les charges d'achat d'eau pour GOSB 2 sont donc évaluées comme suit :

Intitulé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Part forfaitaire	1 511 000 €	1 511 000 €	1 511 000 €	1 511 000 €	1 511 000 €	1 511 000 €
Part variable	2 327 839 €	2 351 117 €	2 374 628 €	2 398 374 €	2 422 358 €	2 446 582 €
Total	3 838 839 €	3 862 117 €	3 885 628 €	3 909 374 €	3 933 358 €	3 957 582 €

AUTRES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Il est évalué que les autres charges à caractère général évolueront de + 400 000 € au total sur la durée de la prospective du fait d'études techniques complémentaires.

4.2.2.2. Autres charges de gestion courante

Il est prévu une augmentation des charges de gestion courante de 30% en lien avec l'accroissement du périmètre d'exploitation de la régie.

4.2.2.3. Personnel

La reprise du périmètre GOSB 2 entraînera une plus-value des charges de personnel estimée à 500 000 €/an.

4.2.2.4. Frais financiers

FRAIS FINANCIERS DE LA DETTE PROPRE A GOSB 13

Les frais financiers d'ores et déjà la charge de GOSB 13 sont les suivants :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Annuités - Intérêt	258 853 €	252 762 €	246 412 €	239 790 €	232 885 €	225 684 €

► FRAIS FINANCIERS ASSOCIES A LA DETTE TRANSFEREE PAR LE SEDIF

La quote-part de dettes transférée par le SEDIF est calculée à partir d'une clé de répartition basée sur la valeur nette comptable transférée. Cette dernière dépend du scénario de déconnexion retenu par les parties. Etant donné le scénario retenu rappelé en partie 4.1, la participation de GOSB au remboursement des annuités de la dette du SEDIF est la suivante¹ :

Périmètre	Scénario de déconnexion	Quote part dévolue à GOSB	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Echéancier de la dette du SEDIF								
Annuités - Intérêt			1 713 616 €	1 405 990 €	1 154 046 €	993 768 €	852 639 €	711 465 €
Dette transférée du SEDIF								
Annuités - Intérêt	A-3ter	1,62%	27 761 €	22 777 €	18 696 €	16 099 €	13 813 €	11 526 €

4.2.2.5. Amortissement des actifs

► EN SYNTHESE

DAM	2025	2026	2027	2028	2029	2030
GOSB 13	3 902 190 €	4 097 548 €	4 653 039 €	4 722 371 €	5 363 988 €	5 428 215 €
GOSB 2						
Patrimoine existant transféré	1 012 484 €	1 012 484 €	1 012 484 €	1 012 484 €	1 012 484 €	1 012 484 €
Travaux déconnexion	- €	- €	- €	- €	53 117 €	53 117 €
Travaux récurrents	- €	38 333 €	76 667 €	115 000 €	153 333 €	191 667 €
Total	1 012 484 €	1 050 818 €	1 089 151 €	1 127 484 €	1 218 934 €	1 257 268 €
Grand total	4 914 675 €	5 148 366 €	5 742 190 €	5 849 855 €	6 582 922 €	6 685 482 €

► DETAIL : PATRIMOINE TRANSFERE

Au regard des scénarios de déconnexion privilégiés, les valeurs suivantes sont retenues :

Intitulé	valeur
Valeur brute au 31/12/2023 du patrimoine transféré	78 463 704 €
Valeur nette au 31/12/2023 comptable du patrimoine transféré	39 832 073 €
Evaluation de la dotation aux amortissements du patrimoine transféré au 1^{er} janvier 2025 (compte 042)	1 012 484 €/an²

¹ Dans l'attente de l'évaluation de l'actif transféré dans le cadre du scénario 3ter pour Villejuif, la clé de ventilation à la VNC du scénario 3bis est maintenue.

² A la date de la rédaction de la présente note (27/05/2024), la dotation aux amortissements transmise par le SEDIF au travers le tableau 240514 Etatdesimmobilisationsparcompte 31_12_23_V4.xls est consolidée à 882 899 €. Néanmoins ce montant ne comprend les amortissements relatifs aux conduites de transport ou assimilées VILJU150 à vocation locale. Pour pallier ce manque, il est proposé transitoirement d'estimer une dotation au renouvellement du patrimoine transféré à due concurrence du rapport entre le patrimoine existant GOSB 2 et celui de GOSB 213. Ce rapport étant égal à 26% et la dotation aux amortissements de GOSB 13 étant de 3 902 190 €, la dotation aux amortissements de GOSB 2 est estimée à 1 012 484 €.

► DETAIL : PATRIMOINE CREE DANS LE CADRE D'OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT RECURRENTES

Au regard de :

- D'une enveloppe estimative de renouvellement patrimonial proposée en partie 4.1 ;
- De la redondance annuelle de cet investissement ;
- D'une durée d'amortissement des travaux de 60 ans.

Il est proposé une dotation aux amortissements de la valeur suivante à partir de 2026 inclus :

DAM	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Travaux récurrents	- €	38 333 €	76 667 €	115 000 €	153 333 €	191 667 €

► DETAIL : PATRIMOINE CREE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DECONNEXION

Au regard :

- Des travaux de déconnexion présentés en partie 4.1 ;
- D'une enveloppe financière estimative par collectivités proposée en partie 4.2.4.1 ;
- D'un calendrier estimatif des travaux allant de 2026 à 2028 inclus ;
- D'une durée d'amortissement des travaux de 60 ans.

Il est proposé une dotation aux amortissements de la valeur suivante à partir de 2029 inclus :

Intitulé	Valeur
Evaluation de la dotation aux amortissements du patrimoine neuf lié à la déconnexion à partir de 2029 (compte 042)	53 117 €/an

4.2.3. Recettes de fonctionnement

4.2.3.1. Produits de service

Les hypothèses économiques d'abonnement et de vente d'eau aux abonnés sur Athis-Mons et Villejuif sont les suivantes :

- **Hypothèses techniques :**
 - Volumes vendus aux abonnés en 2024 : 5 412 195 m³/an
 - Evolution interannuelle des volumes achetés : + 1%/an
 - Evolution du nombre d'abonnés : 0 %
 - Evolution interannuelle du rendement : 0%/an
- **Hypothèses tarifaires (Part SEDIF + Part Déléataire) :**
 - Part variable de référence : 1.47 €/m³ HT
 - Recettes annuelles d'abonnement : 732 649 €
 - Evolution interannuelle de la part variable : 0%
 - Evolution interannuelle de la part variable : 0%

Intitulé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes abonnement	736 312 €	739 993 €	743 693 €	747 412 €	751 149 €	754 905 €
Recettes de vente d'eau	8 058 790 €	8 139 378 €	8 220 772 €	8 302 980 €	8 386 010 €	8 469 870 €
Total des recettes	8 795 102 €	8 879 372 €	8 964 465 €	9 050 392 €	9 137 159 €	9 224 774 €

4.2.4. Dépenses d'investissement

4.2.4.1. Dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement seront de deux ordres.

Les **travaux récurrents** intègrent le renouvellement des canalisations, branchements et compteurs. Le besoin est évalué à 2 300 000 €/an sur la période.

Les **travaux de déconnexion** sont scindés en deux enveloppes :

- **Athis-Mons** : le montant total des travaux est estimé à 4 100 000 € financés à 50/50 par GOSB et le SEDIF (soit respectivement 2 050 000 € par collectivité)
- **Villejuif** : la solution technique retenue par les parties mène à des plus-values et des moins-values de dépenses d'équipement comme décrites ci-dessous :

	EPT GOSB	SEDIF	Total
1. Economies dues à la non-déconnexion des communes de GOSB 9 grâce à l'intégration de Villejuif à la régie	- 2 030 000 €	- 2 030 000 €	- 4 060 000 €
2. Coûts des travaux de déconnexion Villejuif	1 037 000 €	1 037 000 €	2 074 000 €
Déconnexion limite L'Hay-les-Roses/Villejuif et déconnexions feeders intérieurs Est et Ouest) 50% 50%	200 000 €	200 000 €	400 000 €
Doublément feeder Est-Ouest avenue de la République à Villejuif (550ml)	687 000 €	687 000 €	1 374 000 €
Chambre interconnexion et VRD sur site des réservoirs	150 000 €	150 000 €	300 000 €
3. Compensation du SEDIF pour la restitution du volume des flûtes		2 650 000 €	2 650 000 €
4. Provision VRD et chambre interco Site de Thiais Les Sorbiers	100 000 €	100 000 €	200 000 €
Dépenses d'équipement (en €)	1 137 000 €	3 787 000 €	4 924 000 €
Subventions d'investissement (en €)	- 2 030 000 €	- 2 030 000 €	- 4 060 000 €

Les dépenses d'équipement liées à GOSB 2, sous financement de l'EPT, sont donc les suivantes :

Périmètre	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Travaux de déconnexion	- €	1 062 333 €	1 062 333 €	1 062 333 €	- €	- €
Athis-Mons	- €	683 333 €	683 333 €	683 333 €	- €	- €
Villejuif	- €	379 000 €	379 000 €	379 000 €	- €	- €
Travaux récurrents	2 300 000 €	2 300 000 €	2 300 000 €	2 300 000 €	2 300 000 €	2 300 000 €
GOSB 2	2 300 000 €	2 300 000 €	2 300 000 €	2 300 000 €	2 300 000 €	2 300 000 €
Total	2 300 000 €	3 362 333 €	3 362 333 €	3 362 333 €	2 300 000 €	2 300 000 €

4.2.4.2. Remboursement du capital de la dette

DETE TRANSFEREE PAR LE SEDIF (CAPITAL)

La quote-part de dettes transférée par le SEDIF est calculée à partir d'une clé de répartition basée sur la valeur nette comptable transférée. Cette dernière dépend du scénario de déconnexion retenu par les parties. Etant donné le scénario retenu rappelé en partie 4.1, la participation de GOSB au remboursement des annuités de la dette du SEDIF est la suivante³ :

Périmètre	Scénario de déconnexion	Quote part dévolue à GOSB	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Echéancier de la dette du SEDIF								
Annuités - Capital			20 577 973 €	18 610 218 €	15 045 927 €	13 650 737 €	12 287 153 €	11 868 160 €
Dette transférée du SEDIF								
Annuités - Capital	A-3ter	1,62%	333 363 €	301 486 €	243 744 €	221 142 €	199 052 €	192 264 €

DETE PROPRE A GOSB 13

La dette propre GOSB 13 est présentée ci-dessous :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Annuités - Capital	366 512 €	318 602 €	272 953 €	228 575 €	169 480 €	176 680 €

4.2.5. Recettes d'investissement

Le plan de financement des dépenses d'investissement à l'échelle de GOSB 15 est le suivant :

GOSB 15	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dépenses d'équipement	17 124 382 €	18 558 503 €	16 756 576 €	17 465 966 €	11 195 000 €	11 195 000 €
Annuités de la dette	699 875 €	620 088 €	516 697 €	449 717 €	368 532 €	368 944 €
Dépenses réelles d'investissement	17 824 258 €	19 178 591 €	17 273 273 €	17 915 683 €	11 563 532 €	11 563 944 €
Subventions	2 620 634 €	4 887 955 €	3 212 650 €	- €	- €	- €
Amortissements	4 914 675 €	5 148 366 €	5 742 190 €	5 849 855 €	6 582 922 €	6 685 482 €
Solde section fonctionnement	10 072 029 €	9 942 242 €	9 651 222 €	9 644 658 €	9 012 144 €	9 009 880 €
Emprunts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total recettes d'investissements	17 607 338 €	19 978 563 €	18 606 062 €	15 494 513 €	15 595 066 €	15 695 362 €
Solde d'exécution d'investissement (n-1)	4 445 744 €	4 228 824 €	5 028 796 €	6 361 585 €	3 940 415 €	7 971 949 €
Solde d'exécution d'investissement (n)	4 228 824 €	799 972 €	1 332 789 €	- 2 421 170 €	4 031 535 €	4 131 418 €
Solde d'exécution d'investissement cumulé	4 228 824 €	5 028 796 €	6 361 585 €	3 940 415 €	7 971 949 €	12 103 368 €

4.2.5.1. Subventions

Les subventions d'investissement sont en partie issues :

- De subventions déjà existantes sur le périmètre GOSB 13 ;
- Des particularités de financement des travaux de Villejuif détaillées en partie 4.2.4.1. Elles sont positionnées en 2026.

4.2.5.2. Amortissements

L'évolution des recettes d'ordre est présentée en partie 4.2.2.5.

^{3 3} Dans l'attente de l'évaluation de l'actif transféré dans le cadre du scénario 3ter pour Villejuif, la clé de ventilation à la VNC du scénario 3bis est maintenue.

4.2.5.3. Solde de la section de fonctionnement

La totalité du solde de la section de fonctionnement est reversée à la section d'investissement soit :

GOSB 15	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Solde section fonctionnement	10 072 029 €	9 942 242 €	9 651 222 €	9 644 658 €	9 012 144 €	9 009 880 €

4.2.5.4. Report

- Les reports en section d'investissement sont estimés à 4 445 744 € et sont issus de la prospective GOSB 13.
- Les reports en section d'investissement venant du SEDIF seront évalués à fin 2024 à due concurrence des ventes d'eau.

4.3. Impacts sur le SEDIF

4.3.1. En synthèse

Les tableaux suivants présentent les plus et moins-values de charges et de recettes de la sortie de Athis Mons et Villejuif sur la période 2025-2030 :

Chap/art	Intitulé	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
70	produits de services	- 2 787 822 € -	2 815 700 € -	2 843 857 € -	2 872 295 € -	2 901 018 € -	2 930 029 € -	17 150 721 €
70	Vente d'eau en gros à GOSB	1 511 000 €	1 511 000 €	1 511 000 €	1 511 000 €	1 511 000 €	1 511 000 €	9 066 000 €
total des recettes de fonctionnement		- 1 276 822 € -	1 304 700 € -	1 332 857 € -	1 361 295 € -	1 390 018 € -	1 419 029 € -	8 084 721 €
solde de fonctionnement		- 236 577 € -	231 105 € -	429 305 € -	416 762 € -	404 009 € -	391 354 € -	2 109 112 €
Chap/art	Intitulé	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
	Dépenses d'équipement	- 2 300 000 € -	354 333 € -	354 333 € -	354 333 € -	2 300 000 € -	2 300 000 € -	7 963 000 €
16	Remboursement du capital de la dette	- 333 363 € -	301 486 € -	93 885 € -	66 038 € -	38 519 € -	26 112 € -	859 402 €
total dépenses d'investissement		- 2 633 363 € -	655 819 € -	448 218 € -	420 371 € -	2 338 519 € -	2 326 112 € -	8 822 402 €
Chap/art	Intitulé	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
	Subventions d'investissements	- €	2 030 000 €	- €	- €	- €	- €	2 030 000 €
	Recettes d'ordre (amortissements)	- 1 012 484 € -	1 050 818 € -	1 089 151 € -	1 127 484 € -	1 165 818 € -	1 204 151 € -	6 649 907 €
	Emprunts		5 837 000 €	- €	- €	- €	- €	5 837 000 €
Total des recettes d'investissements		- 1 012 484 €	6 816 182 € -	1 089 151 € -	1 127 484 € -	1 165 818 € -	1 204 151 €	1 217 093 €
Solde d'investissement année n		1 620 879 €	7 472 001 € -	640 933 € -	707 114 €	1 172 701 €	1 121 961 €	10 039 496 €
impact global		1 384 302 €	7 240 896 € -	1 070 238 € -	1 123 875 €	768 692 €	730 607 €	7 930 383 €

L'opération générerait un impact positif total de 7 930 383 € cumulés sur la période 2025-2030 soit un impact positif moyen de 1 321 731 €/an.

4.3.2. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de gestion des services propres au maître d'ouvrage SEDIF n'évoluent pas avec la sortie des deux communes.

4.3.2.1. Frais financiers

L'évolution des frais financiers du SEDIF sur les deux communes est la conjonction de :

- Le transfert d'une part de la dette à l'EPT (cf. 4.2.2.4 section « frais financiers associés à la dette transférée par le SEDIF ») décompté en moins-value de charges ;
- La plus-value de frais financiers liée au contrat d'emprunt présenté en 4.3.5.3 contracté à un taux fixe de 3.5% sur 25 ans en 2026 pour financer les travaux de déconnexion.

Frais financiers	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dette transférée par le SEDIF	-27 761 €	-22 777 €	-18 696 €	-16 099 €	-13 813 €	-11 526 €
Dette travaux de déconnexion	0 €	0 €	204 295 €	199 050 €	193 621 €	188 003 €
Total	-27 761 €	-22 777 €	185 599 €	182 951 €	179 809 €	176 477 €

4.3.2.2. Amortissements des actifs

L'évolution des amortissements du SEDIF sur les deux communes est la conjonction de :

- Le transfert d'une part des actifs à l'EPT (cf. 4.2.2.5 section « détail : patrimoine transfère ») décompté en moins-value de charges ;
- Les amortissements évités liés à la non-réalisation des travaux récurrents (cf. 4.2.2.5 section « détail : patrimoine crée dans le cadre d'Operations de renouvellement récurrentes ») décomptés en moins-value de charges.

Amortissement	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Patrimoine existant transféré par le SEDIF	-1 012 484 €	-1 012 484 €	-1 012 484 €	-1 012 484 €	-1 012 484 €	-1 012 484 €
Amortissement travaux à neuf récurrent	- €	-38 333 €	-76 667 €	-115 000 €	-153 333 €	-191 667 €
Total	-1 012 484 €	-1 050 818 €	-1 089 151 €	-1 127 484 €	-1 165 818 €	-1 204 151 €

4.3.3. Recettes de fonctionnement

L'évolution des recettes de fonctionnement du SEDIF est la conjonction de :

- La moins-value liée à la fin de facturation de la part SEDIF aux abonnés. Elle est simulée ci-dessous en considérant une part variable SEDIF à 0.51 €/m³ hors taxe hors redevance telle que mentionnée dans la circulaire T2-2024⁴ :

Intitulé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes SEDIF - PV	2 787 822 €	2 815 700 €	2 843 857 €	2 872 295 €	2 901 018 €	2 930 029 €

⁴ Dans le cadre de la nouvelle délégation de service public, il est prévu un intéressement du délégant sur la base des résultats du délégataire. Nous ne disposons pas des données pour calculer l'impact du retrait de Villejuif et d'Athis-Mons sur l'intéressement. Cet impact est vraisemblablement faible au regard de la taille du contrat et des autres paramètres rentrant en compte.

- La plus-value liée à la facturation à l'EPT de volumes d'eau vendus en gros correspond à la part fixe de la convention de vente d'eau en gros couvrant la mobilisation des installations de production, de transport et de stockage du SEDIF :

Intitulé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Part forfaitaire	1 511 000 €	1 511 000 €	1 511 000 €	1 511 000 €	1 511 000 €	1 511 000 €

4.3.4. Dépenses d'investissement

4.3.4.1. Dépenses d'équipement

L'évolution des dépenses d'investissements du SEDIF est la conjonction de :

- La moins-value de charges liée à l'absence des opérations de renouvellement annuelles de canalisations, branchements et compteurs évaluée à 2 300 000 €/an.
- La plus-value de charges des **travaux de déconnexion** étant scindés en deux enveloppes :
 - o **Athis-Mons** : le montant total des travaux est estimé à 4 100 000 € financés à 50/50 par GOSB et le SEDIF (soit respectivement 2 050 000 € par collectivité) ;
 - o **Villejuif** : la solution technique retenue par les parties mènent à des plus-values et des moins-values de dépenses d'équipement comme décrites ci-dessous :

	EPT GOSB	SEDIF	Total
1. Economies dues à la non-déconnexion des communes de GOSB 9 grâce à l'intégration de Villejuif à la régie	- 2 030 000 € -	2 030 000 € -	4 060 000 €
2. Coûts des travaux de déconnexion Villejuif	1 037 000 €	1 037 000 €	2 074 000 €
Déconnexion limite L'Hay-les-Roses/Villejuif et déconnexions feeders intérieurs Est et Ouest) 50% 50%	200 000 €	200 000 €	400 000 €
Doublement feeder Est-Ouest avenue de la République à Villejuif (550ml)	687 000 €	687 000 €	1 374 000 €
Chambre interconnexion et VRD sur site des réservoirs	150 000 €	150 000 €	300 000 €
3. Compensation du SEDIF pour la restitution du volume des flûtes		2 650 000 €	2 650 000 €
4. Provision VRD et chambre interco Site de Thiais Les Sorbiers	100 000 €	100 000 €	200 000 €
Dépenses d'équipement (en €)	1 137 000 €	3 787 000 €	4 924 000 €
Subventions d'investissement (en €)	- 2 030 000 € -	2 030 000 € -	4 060 000 €

Les dépenses d'équipement liées à GOSB 2, sous financement du SEDIF, sont donc les suivantes :

Périmètre	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Travaux de déconnexion	- €	1 945 667 €	1 945 667 €	1 945 667 €	- €	- €
Athis-Mons	- €	683 333 €	683 333 €	683 333 €	- €	- €
Villejuif	- €	1 262 333 €	1 262 333 €	1 262 333 €	- €	- €
Travaux récurrents évités	- 2 300 000 €	- 2 300 000 €	- 2 300 000 €	- 2 300 000 €	- 2 300 000 €	- 2 300 000 €
GOSB 2	- 2 300 000 €	- 2 300 000 €	- 2 300 000 €	- 2 300 000 €	- 2 300 000 €	- 2 300 000 €
Total	- 2 300 000 €	- 354 333 €	- 354 333 €	- 354 333 €	- 2 300 000 €	- 2 300 000 €

4.3.4.2. Remboursement du capital de la dette

L'évolution des dépenses de remboursement du capital de la dette est la conjonction de :

- La moins-value de capital de la dette suite au transfert du patrimoine par le SEDIF à l'EPT GOSB telle que déterminée en partie 4.1:

Périmètre	Scénario de déconnexion	Quote part dévolue à GOSB	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Echéancier de la dette du SEDIF								
Annuités - Capital			20 577 973 €	18 610 218 €	15 045 927 €	13 650 737 €	12 287 153 €	11 868 160 €
Dette transférée du SEDIF								
Annuités - Capital	A-3ter	1,62%	333 363 €	301 486 €	243 744 €	221 142 €	199 052 €	192 264 €

- La plus-value de capital de la dette liée au contrat d'emprunt contracté présenté en 4.3.5.3 pour la réalisation des travaux de déconnexion à un taux fixe de 3.5% sur 25 ans en 2026.

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Annuités - Capital	- €	- €	149 859 €	155 104 €	160 533 €	166 152 €	171 967 €

4.3.5. Recettes d'investissement

4.3.5.1. Subvention d'investissement

Les subventions d'investissement sont issues des particularités de financement des travaux de Villejuif détaillées en partie 4.3.4.1. Elles sont positionnées en 2026.

4.3.5.2. Dotations aux amortissements

L'évolution des recettes d'ordre est présentée en partie 4.3.2.2.

4.3.5.3. Emprunts

La plus-value de recettes d'emprunt est liée au contrat d'emprunt de 5 837 000 € contracté pour le financement des travaux de déconnexion d'Athis-Mons et de Villejuif.